

# LES ACTIONS SOCIALES ET CULTURELLES DU CSE

**Les bénéficiaires sont toujours déterminés suivant ce principe : sous contrat 1 mois avant le début de la 1ère période de vacances qui suit.**

## Une aide BAFA pour une session avec l'IFAC

Reconduction de l'action aux enfants des collaborateurs bénéficiaires des ASC (30% CSE sur le prix catalogue du stage – 15% employeur).

## Les chèques évènements

Un chèque de 70 € pour les mariages, pacs (1 fois par an pour les unions), adoptions, naissances.  
Un chèque de 140 € pour les départs à la retraite.

## HelloCSE – accès à la plateforme

Pour les catégories suivantes :

- Les bénéficiaires habituels des ASC
- Les formateurs BAFA et contrats CEE (si minimum de 36 jours travaillés sur les 12 derniers mois y compris le mois en cours).
- Les formateur professionnels (si minimum de 194 heures travaillées sur les 12 derniers mois y compris le mois en cours).

## Départ à la retraite

Pour les bénéficiaires des ASC

- Un an d'abonnement supplémentaire à la plateforme HelloCSE à compter de la date du départ en retraite
- Un chèque de 140 € sur la plateforme

## Chèque vacances

*Reconduction de l'action au cours du mois de juin 2025 en étudiant de nouveaux critères d'attribution.*

## Chèque cadeau Noël

En fonction de l'ETP et bénéficiaires des ASC (sous contrat entre le 16/09/24 et le 18/10/24 et toujours en poste au 22 novembre 2024 hors contrat CEE et formateur professionnel).  
Dans le courant du mois de décembre.

## Action collective

Proposée une fois par an. Environ 18 € / personnes / établissement.

## Action 20 € culture

Un montant de 20 € un fois par an sur la plateforme HelloCSE. (*en fonction du budget annuel*)

## Action « secours » ou « accident de la vie »

Dossier à déposer auprès de son CSE d'établissement.

